



**COMMUNE DE COURS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 5 Juin 2018 à 19 h**  
**Salle municipale de Cours La Ville à COURS**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse  
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\* \* \*

**1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU CANTON DE THIZY LES BOURGS** – Désignation d'un délégué suppléant

*Exposé de Madame Angélique BOUJOT - 9<sup>ème</sup> Adjointe*

Le Conseil Municipal,

VU l'article 36 de la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-7 du CGCT, en cas de création d'une Commune Nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la Commune Nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants chargés de représenter les Communes déléguées de COURS (Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel) et de THIZY LES BOURGS (Mardore) au sein du Comité Syndical jusqu'à la fin de leur mandat électoral.

CONSIDÉRANT la démission de Mme Marie-Noëlle BECAT du Conseil Municipal de COURS, en date du 16/04/2018, qui avait été élue membre suppléant du Conseil Syndical par le Conseil Municipal de Pont-Trambouze, suite aux élections de Mars 2014.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil Syndical du SIVU pour le Développement social du Canton de Thizy Les Bourgs, étant précisé que l'élection a lieu à main levée, à la majorité absolue.

**2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Election d'un conseiller**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire*

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit.

Aussi, dans le cadre du règlement intérieur, l'Assemblée a élu les membres appelés à siéger au sein de dix commissions municipales permanentes le 1<sup>er</sup> Mars 2016.

Compte tenu de la démission de Mme BECAT Marie-Noëlle, l'assemblée est invitée à la remplacer au sein des commissions municipales, dont elle était membre, à savoir :

- Commission municipale « **COMMERCE, FOIRES ET MARCHES, FETES ET CEREMONIES, ANIMATION** » (neuf membres)

Et Monsieur Jonathan PONTET est proposé.

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL – Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 relative à la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la COR, les agents des communes d'Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs et de Tarare et son CCAS.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 février 2018 et lors d'une réunion du 3 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 492 agents.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée de :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel à 6.
- **DECIDER** :
  - o le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants des communes et établissements susvisés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
  - o le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des communes et établissements susvisés.

### **4- FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 26 septembre 2017**

*Exposé de Madame Lydie LEROY – 10<sup>ème</sup> Adjointe*

La délibération du 26 Septembre 2017 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 627,90 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de Printemps 2018,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

### **5 - FINANCES COMMUNALES – Accueil des élèves de l'école primaire publique de la Commune à la demi-pension du collège – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental et le Collège**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 04 juillet 2017 il a approuvé le renouvellement de la convention établie entre le département du Rhône, le collègue François Brossette et la commune, redéfinissant les conditions dans lesquelles les élèves et les personnels de l'école primaire publique Léonard de Vinci de la commune, étaient accueillis au service de la restauration du collège.

Aussi, le département souhaite poursuivre cet accueil, et propose une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, pour une durée d'un an. De ce fait, le tarif préférentiel de 3,5 € accordé précédemment

ne sera pas maintenu, mais porté à 4,00 € pour l'année scolaire 2018/2019. Cependant, il sera maintenu à 3,50 € pour les familles, comme délibéré par l'assemblée lors de sa session du 13 décembre 2016.

Le différentiel de 0,50 € sera à la charge de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention à intervenir entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune de Cours pour une durée d'un an.

## **6 - FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

### ➤ **Revitalisation du centre bourg**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou Département	Aides COR	Subvention communale	Subv totale
COGNARD Emilie	LA BUCHE Cours La Ville 69470 COURS	19 300,05	Occupant Rénovation Énergétique	ITE des murs VMC Isolation Intérieure Menuiseries PVC	10 661 €	500 €	2 075 €	1 038 € Périmètre de développe.	14 274 €
LEPINE Juliette	6 Rue du Château D'Esthieugues Cours La Ville 69470 COURS	19 734,03	Occupant Rénovation Énergétique	Menuiseries PVC Chaudière Gaz	11 223 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développe.	12 173 €
CHAVANY Annie	Rue de Lyon Cours La Ville 69470 COURS	4 868,23 €	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles avec ouate de cellulose Poêle à bois	1 298 €		2 380 €	1 190 € Périmètre de développe.	4 868 €

## **7- DOMAINE COMMUNAL - Achat de la parcelle AC 439 de 4 160 m<sup>2</sup>, Rue Général Leclerc à Cours La Ville – 69470 Cours**

*Exposé de Monsieur René MILLET - 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Pour permettre de rendre visible la chapelle du Calvaire à partir de la rue Général Leclerc, Mr GIROUX, propriétaire de la parcelle numéro 439 de la section AC a autorisé la commune à nettoyer cette parcelle et à couper des douglas sur un tiers de cette dernière, en direction de cet édifice.

Pour pérenniser cet entretien, Madame Annick SOLANE domiciliée à SOREDE (66690) 37 route de Laroque, Monsieur Christian GIROUX domicilié à ARPAJON (91290) 4 bd Voltaire et Mr Patrick GIROUX domicilié à SAINT-MARIE (97438) 118 chemin Manes, enfants de Mr GIROUX , proposent de céder cette parcelle de 4 160 m<sup>2</sup> à la commune, pour un montant de 500 €, permettant ainsi à la collectivité de poursuivre le nettoyage de cette dernière et ainsi maintenir la mise en valeur de ce patrimoine.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle aux enfants de Mr Giroux, pour faciliter son entretien.

## **8 - PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69**

*Exposé de Monsieur GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1er avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1er septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité intéressée avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Aussi, il est proposé au conseil,

- D'approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69

## **9- URBANISME – Accessibilité des Etablissements Recevant du Public - Autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer des Déclarations Préalables.**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Il est indiqué que dans le cadre de la mise en place de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, la commune sera amenée à déposer des Déclarations Préalables au titre de l'urbanisme pour un certain nombre de bâtiments, à savoir :

- La mairie annexe sur la commune de Cours La Ville,
- Le local mis à la disposition de l'aide à domicile, rue de la Loire,
- La poste,
- L'Eglise de Thel,
- La Guillaumette sur la commune déléguée de Thel.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ces Déclarations Préalables.

## **10 - VOIRIE – Gratification des personnes ayant contribué à la mise en place de la dénomination et de la numérotation des voies et impasses de la commune nouvelle**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 04 avril 2017, l'assemblée a approuvée le tableau des dénominations des voies publiques de la commune nouvelle de COURS.

Cependant, il est à noter que ce lourd travail n'aurait pas pu être mené à bien sans l'aide du groupe historique et archéologique de Cours La Ville et ses environs et surtout avec l'implication de Monsieur Gérard Ovize et de Monsieur Maurice Palluet qui se sont totalement investis dans cette tâche de longue haleine, en enrichissant leur travail de leurs connaissances de la commune.

En effet, Messieurs Ovize et Palluet ont été amenés à travailler en mairie durant l'année 2017 et le début de l'année 2018 d'une façon assidue et régulière, représentant environ 2 000 heures de travail en étroite collaboration avec la poste et les services de l'IGN. Cette tâche a été réalisée bénévolement.

Aussi, il est suggéré à l'assemblée de verser une gratification à ces deux personnes pour les remercier de leur action pour l'intérêt général de la collectivité. En effet, le recours à un cabinet spécialisé aurait induit un coût autrement plus élevé.

Par conséquent il est proposé d'allouer à Monsieur Gérard OVIZE et à Monsieur Maurice PALLUET, la somme de 1 500 € chacun.

## **11 - FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement du Centre de Cours la Ville – Ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la décision de reporter l'aménagement de la phase 3 et prendre en compte les modifications de travaux de la phase 2- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours la Ville*

Le marché initial du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération était calculé sur une rémunération de 3.90% soit 58 500 € H.T. sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux de 1 500 000 € HT.

Toutefois, compte tenu de la modification du programme et de l'échéancier de réalisation des différentes phases, le report de la phase 3 du secteur place du centre/place de la Bouverie, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'ajustement des honoraires à 78 150.30 € HT comme présenté dans la PJ n° 11.

## **12 - DOMAINE PUBLIC – Aliénation de chemins ruraux aux lieux dits le Mas et la Croix Mulsant- Commune déléguée de Pont-Trambouze**

*Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

M. Perriaux rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil avait décidé le lancement de la procédure de cession de chemins ruraux aux lieudits le Mas et la Croix Mulsant sur la commune déléguée de Pont-Trambouze.

Il précise qu'un document d'arpentage a été établi le 1<sup>er</sup> février 2018 par la SCP Capiaux Contet, géomètre et qu'une enquête publique a été organisée du 10 au 24 Avril 2018.

A l'issue, Monsieur Giroudon, commissaire enquêteur a remis son rapport comportant ses observations qui concluent à un avis favorable au projet d'aliénation des chemins ruraux des lieux-dits Le Mas et la Croix Mulsant.

De plus, le service d'évaluation des Domaines a été consulté le 14 mai pour définir la valeur vénale de ces tènements qui s'établissent comme suit, soit 2 500,00 € pour le chemin au Mas et 1 200,00€ pour celui de la Croix Mulsant *au regard du Règlement National d'Urbanisme applicable à ce secteur*

*Toutefois, la situation accidentée, difficile d'accès et en friche ainsi que la faible superficie rendant toute utilisation à des fins de construction impossible ne permettent pas d'appliquer le prix fixé par les Domaines déterminé sur la base d'un terrain constructible.*

Aussi, il est proposé au conseil d'appliquer le tarif symbolique de 0,50 € le m<sup>2</sup>, la surface exacte étant déterminée par le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert, soit ;

- 491m x 0,50 € = 245,50€ pour le chemin du Mas
- 259mx 0,50 € = 129,50€ pour le chemin de la Croix Mulsant

Il est rappelé que l'ensemble des frais inhérents à ces cessions, notamment les frais de publicité, les frais de géomètre et d'honoraires du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'acquisition seront supportés pour moitié par chacun des acquéreurs.

### **13 - INTERCOMMUNALITÉ – Elargissement de la compétence de la COR en matière d'Informatique et Multimédia**

*Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Délégué de Thel*

Il est rappelé que la COR gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et de multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications SIG)... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de décider de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, des statuts de la COR :

***Le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :***

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo protection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des Maires ;
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;

- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;
- Par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (système d'informations géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

#### **14- COMMANDE PUBLIQUE – Extension de l'Ecole de Thel- Avenant au marché du Lot 8 Electricité**

*Exposé de Monsieur Jean-Albert CORGIE – Adjoint Délégué de Thel*

L'entreprise Jacquet a été attributaire du marché relatif au lot 8 Electricité pour un montant de 19 408.75€ HT. Or en cours d'exécution des travaux, certaines modifications sont apparues nécessaires, qui font l'objet du présent avenant pour un total de 2 822.90€ HT :

- Fourniture et pose d'une baie informatique
- Installation d'un interphone vidéo
- Fourniture et pose d'un plafonnier pour luminaire

Aussi, le conseil est appelé à valider l'avenant tel que présenté qui ajuste le marché avec l'ajout de ces prestations, arrêtées en cours de chantier.

#### **15- URBANISME** - Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin - Sentier botanique

*Exposé de Madame Anick MAZZETTO - 7<sup>ème</sup> Adjointe*

Madame MAZZETTO expose au Conseil Municipal la nécessité de construire un abri de jardin sur le sentier botanique à COURS, afin d'entreposer le matériel nécessaire à l'entretien de celui-ci.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

#### **COMMUNICATION DES ELUS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire,  
Michel LACHIZE**